



**PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h, le Conseil Municipal, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; René JACOB ; Christophe APAT ; Sophie CAPELLE ; Michel SULTAN ; Alexandre PEEL ; Lorena BUTTO

Procuration : Véronique DEBONO à JACOB René

Absents excusés : Karine BERNARD ; Jean-François PAULIN

Secrétaire de séance : Martine PRENIERE

Date de convocation et d'affichage : 01 juin 2026.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée à l'unanimité

IV-1 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M JACOB René, M SULTAN Michel, MME BUTTO Lorena et M PEEL Alexandre et. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué (ou des délégués)

Les candidatures enregistrées : SULTAN Michel

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 9

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 9

-majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. SULTAN Michel 9 voix

M. SULTAN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Les suppléants sont OLIVEIRA SOARES Henri, JACOB René, PRENIERE Martine

Copie du PV envoyé en Préfecture en annexe.

IV-2 : AFL : Report de paiement d'un prêt

Monsieur le maire rappelle qu'il est opportun de proroger à nouveau le prêt 4408 de 2 ans, étant entendu qu'il pourra être soldé avant la date de remboursement final sans indemnité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention) d'autoriser Monsieur le maire, OLIVEIRA SOARES Henri à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais prorogé

Le prêt relais 4408 est modifié comme suit :

- **Montant initial du contrat de prêt : 200 000 EUR**
- **Date de remboursement précédente : 20 mai 2026**
- **Date de remboursement modifiée : 22 mai 2028**
- **Mode d'amortissement : in fine**
- **Taux fixe précédent : 2.58%**
- **Taux fixe modifié à compter du 20 mai 2026 : 3.43%**
- **Fréquence : trimestrielle**
- **Base de calcul : Base exact/360**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Commission d'engagement : Néant**
- **Indemnité de remboursement : Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire, OLIVEIRA SOARES Henri est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt 4408 et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

IV-3 : PSC - Débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents :

SANTÉ : Adhésion à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT ; Participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 22.5€/mois et par agent.

PREVOYANCE : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle) ; Participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10.5€/mois et par agent.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention):

-De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

IV-4 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention):

Article 1 : De désigner Monsieur OLIVEIRA SOARES Henri, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Cézert au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Article 2 : Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Hauts Tolosans
- Monsieur OLIVEIRA SOARES Henri

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Informations diverses :

- Commission contrôle liste électorale
- Désignation référent technique Lutte contre le moustique tigre : David MARTIN-BENNITEZ
- Organisation du 19/06

Questions diverses :

Pas de questions

En l'absence de questions la séance est levée à 19h.

Réunion du conseil municipal 05 juin 2026

Séance 2026-IV

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance d'installation du nouveau conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri OLIVEIRA SOARES maire sortant.

Présents : Henri OLIVEIRA SOARES ; Martine PRENIERE ; René JACOB ; Christophe APAT ; Sophie CAPELLE ; Michel SULTAN ; Alexandre PEEL ; Lorena BUTTO

Secrétaire de séance : Martine PRENIERE

Procuration : Véronique DEBONO à JACOB René

Absents excusés : Karine BERNARD ; Jean-François PAULIN

Date de convocation et d'affichage : 01 juin 2026.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvée à l'unanimité

IV-1 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

IV-2 : AFL : Report de paiement d'un prêt

IV-3 : PSC - Débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

IV-4 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire	Le Secrétaire de séance
-----------------	--------------------------------